SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

❑ **Mardi 24 novembre 2026 - Formation à distance**

Les critères d'attribution des subventions

Quels sont les différents critères d'attribution ?

La définition de l'intérêt local

Le contrôle du juge

Le régime des subventions publiques

Définition de la subvention et procédure d'attribution

Distinction subvention / prix d'un marché et le risque de requalification

Rédiger une convention d'objectifs

Les obligations déclaratives des associations subventionnées

Le contrôle de la collectivité de l'usage de la subvention

Le contrôle sur place par les délégués de la collectivité

Le contrôle sur pièces

Le contrôle du juge financier (CRC)

La responsabilité de la collectivité en cas de défaillance dans le contrôle

Les risques de gestion encourus par la Collectivité

La gestion de fait et l'association transparente

Le risque pénal : prise illégale d'intérêts et délit de favoritisme

Le risque administratif : la prise d'intérêts

Le risque financier en cas de liquidation d'association : le comblement de passif

Les objectifs

Sécuriser l'attribution des subventions

Mettre en pratique les connaissances acquises

FPT Formations

LE SPECIALISTE DU SECTEUR PUBLIC

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cochez la case correspondante

❑ Mardi 24 novembre 2026– Formation à distance

Nom……

Prénom……

Fonction……

E.Mail……

Tel mobile……

Nom de la collectivité……

Adresse……

……

Code postal/ville……

Tel professionnel……

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)

Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !

Cochez la case correspondante

❑ Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants	440 €
❑ Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants	590 €
❑ Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, Conseils départementaux et Conseils régionaux	690 €
❑ Entreprises privées et publiques	790 €

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Horaires : 9h30-17h - Tél : 06.40.40.91.86

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation